

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

### COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-neuf,

Le 24 juin à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 18 juin 2019, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

**Etaient présents** (20) : S. MIOSSEC, A. FORMOSA, C. JAFFRÉ, J. TALGORN, V. PRUVOST, L. ANDRIEUX, MC. BLANCHARD, D. CADO, C. FLORIT, J. FURIC, JP. GUYADER, C. HUS, S. LE BRETON, B. LE COZ, A. LE MAOUT, MC. LE MAOUT GUILLOU, D. LE NOC, S. LE ROI, S. LE SQUER, V. PENNOBER.

**Absents représentés** (7) : L. MASSÉ par J. TALGORN, J. GUETTÉ par A. FORMOSA, É. JEAN par S. MIOSSEC, O. BARBEDETTE par C. FLORIT, N. FURIC par D. CADO, G. LE NOST par MC. LE MAOUT GUILLOU, V. PENGLAOU par B. LE COZ.

**Absent non représenté** (0) :

27 votants pour ce Conseil municipal.

A l'unanimité des voix Madame HUS a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions portant sur le compte-rendu du précédent Conseil municipal. Le précédent compte-rendu est mis aux voix : **Adopté à l'unanimité**

#### La séance débute à 18h35

#### I – Projet de chaufferie Bois de l'École F. Bosser – Délégation de service public – Lancement de la consultation

La chaufferie de l'École F. Bosser doit être remplacée du fait de l'obsolescence de l'installation fioul actuelle. Dans ce cadre, la municipalité a souhaité se diriger vers un projet utilisant une énergie renouvelable et intégrant dans son principe un approvisionnement local. C'est pourquoi une première étude a été réalisée et le principe d'une chaufferie bois déchiqueté arrêté.

Il a été également retenu de ne pas porter seule cette opération, c'est pourquoi, en décembre 2018, le Conseil municipal approuvait la création d'une Société Publique Locale « SPL Bois Énergie Renouvelable » et en validait l'adhésion par la commune. La structure administrative et technique de cette société permettra une mobilisation et une coordination de l'action pour réaliser ce projet.

Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- Économies d'énergie par la mise en œuvre d'une action de maîtrise de nos consommations d'énergie économiquement pertinente.
- Développement durable et local par le remplacement d'une énergie fossile par une énergie renouvelable mais également par la volonté d'un approvisionnement local en s'appuyant et en soutenant la filière bois locale.
- Intégration parfaite à l'environnement proche.

Le choix de la mise en œuvre et du mode de gestion : La commune souhaite déléguer la construction de l'ouvrage et sa gestion future. Dans ce cadre, la commune souhaite externaliser, par une convention de délégation de service public, le financement, la conception, la construction et l'exploitation de cet équipement.

Cette chaufferie aura donc pour vocation d'alimenter les équipements du groupe scolaire de l'école Françoise Bosser (salles de classe, salles et circulations diverses et le restaurant scolaire).

Le principe de la délégation de service doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal afin d'engager une consultation<sup>1</sup>. Une délégation de service public est un contrat de concession par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un opérateur économique qui assume un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie du droit d'exploiter le service.

<sup>1</sup> encadrée par les articles L 1411-1 et suivants du CGCT

Pour étudier la question de l'impact sur le personnel communal, le comité technique départemental (CdG29) a été sollicité et a émis un avis favorable au principe du recours à un mode de gestion en délégation de service public.

Dans le cadre de cette consultation, la commune de Riec-sur-Bélon confierait à l'entité délégataire la mission principale de procéder, pour les locaux de l'école F Bosser (écoles et restauration), aux opérations suivantes :

- La conception et la réalisation d'une chaufferie Bois (bois déchiqueté)
- La conception et la réalisation de tout autre moyen complémentaire de production d'énergie jugé utile par le délégataire ;
- La création et/ou l'adaptation des installations d'appoint et de secours identifiées ;
- La création et le développement du réseau de distribution de chaleur de l'école Françoise Bosser ;
- La livraison de chaleur aux abonnés (commune et locataires des logements), y compris la création des postes de livraison ;
- La gestion, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages et des équipements de la chaufferie pris en charge par le délégataire, en vue de leur restitution, au terme de la délégation, en parfait état de fonctionnement.

Le délégataire assurera la gestion à ses risques et périls et se rémunèrera principalement par la facturation de chaleur à la commune.

Bénéficiant de l'exception « in house » du fait du contrôle analogue exercé par les actionnaires dont fait partie la commune de Riec sur Bélon, et sous réserve de l'approbation du principe de la délégation de service public par le Conseil municipal, il sera procédé à la communication d'un avis de concession à la SPL Bois Énergie Renouvelable afin d'inviter cette société à présenter un projet de gestion et d'exploitation du service détaillant les modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées.

Pour choisir le délégataire, il conviendra alors d'apprécier ce projet global d'exploitation, mais également la pertinence de la proposition relative au compte d'exploitation prévisionnel, aux tarifs (étant précisé que ceux-ci seront déterminés in fine dans le cadre de la conduite de la maîtrise d'œuvre) et aux investissements sur la durée de la délégation, l'organisation du service prévue par le candidat ainsi que les moyens humains et matériels affectés à l'exploitation de la chaufferie bois.

A l'issue de la procédure de consultation, le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur le choix du délégataire désigné pour une durée déterminée, notamment en fonction des montants à investir pour les travaux d'entretien et de renouvellement, la durée envisagée étant de trente ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'une délégation de service pour la chaufferie bois du groupe scolaire F. BOSSER.
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation ci-annexé.
- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre la procédure de consultation prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à signer toutes pièces administratives, techniques et financières à cet effet.

Annexe n°1 : Rapport DSP.

Monsieur PRUVOST apporte quelques précisions historiques sur ce projet en précisant qu'une étude de faisabilité avait été réalisée pour le choix de l'énergie, de celle de la chaufferie de secours, l'emplacement du silo, etc....

Monsieur FLORIT demande s'il y a des retours sur le fonctionnement des chaufferies de ce type sur le territoire. Monsieur le Maire lui indique qu'il est difficile de comparer les projets et notamment avec un projet comme celui de la piscine de Quimperlé, très différent dans sa conception et les éléments à chauffer.

Du fait de la durée prévue pour le contrat de DSP (30 ans) Madame LE MAOUT GUILLOU s'interroge sur le coût de fonctionnement de ce type de montage.

Monsieur le maire précise que l'étude de faisabilité avait estimé un retour sur investissement d'une quinzaine d'année. Ce choix est guidé également par le souhait de faire fonctionner une filière locale et ainsi acheter

une source locale d'énergie. Il n'y a pas, de plus, d'inquiétudes à avoir sur la disponibilité de la ressource locale à moyen terme.

**Adopté à l'unanimité.**

## **II – Quimperlé Communauté - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – engagement de la commune dans la démarche**

Avec la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, les Régions, Départements, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomérations, Communes et Communautés de Communes de plus de 50 000 habitants ont dû mettre en place un Plan Climat Énergie Territorial (PCET). Quimperlé Communauté a validé son PCET le 25 septembre 2014.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), promulguée le 17 août 2015, a renforcé le contenu et la dimension de ce plan en y incluant la qualité de l'air et en imposant une échelle territoriale.

Le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) doit être élaboré par les EPCI de plus de 20 000 habitants, désignés comme coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

Ils doivent ainsi animer et coordonner les actions du PCAET sur le territoire.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Il doit être révisé tous les 6 ans.

Pour élaborer le PCAET, Quimperlé Communauté a mobilisé les différents partenaires du territoire sur plusieurs temps en 2018 et début 2019 : ateliers thématiques en juin et novembre et plénières ouvertes à tous en octobre 2018 et février 2019.

L'aboutissement de cette démarche est :

- la définition d'une stratégie territoriale avec des objectifs chiffrés : de réduction des consommations énergétiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des émissions de polluants atmosphériques, d'augmentation de la production énergétique à partir d'énergies renouvelables, ...
- et un plan d'actions devant permettre de les atteindre

La stratégie pour le territoire de Quimperlé Communauté définit les objectifs suivants :

	<b>2030</b>	<b>2050</b>
Consommation d'énergie	1 523 GWh soit -29% par habitant par rapport à 2010	1 179 GWh soit -47% par habitant par rapport à 2010
Production d'énergie renouvelable	322 GWh soit 21% de la consommation de 2030	825 GWh soit 70% de la consommation de 2050
Baisse des émissions de gaz à effet de serre	396 kteq CO2 soit -40% par habitant par rapport à 2010	275 kteq CO2 soit -52% par habitant par rapport à 2010

	<b>2030</b>	<b>2050</b>
Dioxyde de soufre (SO2)	-84% par rapport à 2008	-98% par rapport à 2008
Oxydes d'azote (NOx)	-60% par rapport à 2008	-78% par rapport à 2008
Composés organiques volatils autre que le méthane (COVNM)	-47% par rapport à 2008	-59% par rapport à 2008
Particules fines (PM 2,5 et PM10)	-42% par rapport à 2008	-73% par rapport à 2008
Ammoniac (NH3)	-8% par rapport à 2008	-16% par rapport à 2008

Pour atteindre ces objectifs, le plan d'actions du territoire de Quimperlé Communauté s'articule en 8 chantiers thématiques :

- Un territoire qui produit l'énergie qu'il consomme
- Un aménagement du territoire qui limite la consommation énergétique et s'adapte au changement climatique
- Un habitat économe et peu émetteur pour tous
- Un territoire avec bien plus d'alternatives pour tous à la voiture individuelle
- Des acteurs économiques (agriculture et industrie notamment) en transition énergétique et climatique
- Des citoyens accompagnés et impliqués dans la transition écologique et climatique
- Des collectivités qui montrent l'exemple dans la transition énergétique
- Des services urbains performants, économes et producteurs d'énergie (eau, assainissement et déchets)

Le projet de PCAET sera présenté pour être adopté au Conseil communautaire du 27 juin 2019. Son approbation définitive interviendra fin 2019/début 2020 suite aux consultations et avis obligatoires de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) (3 mois), de l'Etat et la Région (2 mois) et du public (1 mois).

Chaque pilote d'actions doit s'engager dans leur mise en œuvre.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- De valider les actions dans lesquelles la commune peut s'engager et figurant dans le chantier « Des collectivités qui montrent l'exemple dans la transition énergétique » à savoir :
  - o Améliorer la gestion du patrimoine
  - o Améliorer la performance et l'efficacité énergétique du patrimoine bâti et étudier systématiquement le recours aux énergies renouvelables
  - o Réduire et favoriser le ré-emploi des déchets de l'aménagement et de la construction
  - o Favoriser le recours aux énergies renouvelables dans le patrimoine bâti des collectivités
  - o Sensibiliser les agents aux éco-gestes dans les bâtiments
  - o Améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage public
  - o Réduire la consommation d'eau
  - o Réduire l'impact énergie - climat des déplacements (domicile/travail et professionnels) des agents et des élus
  - o Engager une politique de sobriété numérique
  - o Affirmer la dimension énergie-climat dans le budget, les achats et la recherche de financements
- De s'engager à mettre en œuvre les actions du Plan Climat Air Energie Territorial.

A l'aide d'un diaporama, monsieur le Maire fait une présentation rapide du PCAET.

**Adopté à l'unanimité.**

### **III – Accord local sur la fixation du nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire**

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 autorise les Conseils municipaux, dans le cadre d'un accord local pris à la majorité qualifiée (2/3 des Conseils municipaux représentant 50% de la population ou inversement), à majorer jusqu'à 25% le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire et à fixer leur répartition entre les communes en tenant compte de la population de chacune.

La loi prévoit initialement 42 sièges au Conseil communautaire de Quimperlé Communauté.

Conformément aux dispositions légales, le nombre de sièges au Conseil communautaire peut être porté à 52, sous condition de l'approbation des Conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Cette approbation doit intervenir avant le 31 août de l'année précédant l'élection.

La répartition des sièges au sein du Conseil communautaire doit répondre à des règles strictes :

- 1- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de la répartition de droit commun.
- 2- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale en vigueur de chaque commune. Une commune ne peut obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée. Les chiffres en vigueur sont ceux de l'année, au cours de laquelle la délibération est prise.
- 3- Les communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle, devront disposer d'un siège.
- 4- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- 5- Sous réserve du respect des critères 3 et 4, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire du 23 mai 2019 a émis la proposition d'accord local suivante :

Nom de la commune	Population municipale au 01/01/2019	Répartition de droit commun	Proposition d'accord local
Quimperlé	12 018	10	<b>10</b>
Moëlan-sur-Mer	6 800	5	<b>6</b>
Bannalec	5 645	4	<b>5</b>
Scaër	5 383	4	<b>5</b>
Clohars-Carnoët	4 310	3	<b>4</b>
Riec-sur-Bélon	4 190	3	<b>4</b>
Mellac	3 042	2	<b>3</b>
Rédené	2 901	2	<b>3</b>
Tréméven	2 312	2	<b>2</b>
Querrien	1 748	1	<b>2</b>
Le Trévoux	1 617	1	<b>2</b>
Arzano	1 390	1	<b>2</b>
Locunolé	1 152	1	<b>1</b>
Baye	1 149	1	<b>1</b>
Saint-Thurien	1 026	1	<b>1</b>
Guilligomarc'h	765	1	<b>1</b>
	<b>55 389</b>	<b>42</b>	<b>52</b>

Les communes qui ne disposeront que d'un siège de Conseiller titulaire au sein du Conseil communautaire, bénéficieront d'un siège de suppléant.

Cette proposition permet à la fois de disposer du nombre maximum de sièges, et une répartition la plus équitable possible en fonction de la population de chaque commune. Les écarts de représentativité des communes sont ici le plus faible possible.

Cet accord nécessite la validation des 2/3 au moins des Conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population ou celui de la moitié au moins des Conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population.

A défaut d'un accord entre les communes, la répartition de droit commun s'appliquera, soit un Conseil communautaire réduit à 42 élus.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la recomposition du Conseil communautaire en nombre et en répartition des sièges par commune, suivant l'accord local tel que défini ci-dessus.

Madame LE MAOUT GUILLOU estime qu'il y a dans la répartition un problème concernant la commune d'Arzano qu'elle juge sur représentée par rapport notamment à la commune de Quimperlé. Monsieur le Maire indique comprendre l'observation de madame LE MAOUT GUILLOU mais explique que cet accord est le fruit d'une concertation entre tous les maires du territoire et qu'il n'y a aucune répartition parfaite.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **IV – Quimperlé Communauté - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Quimperlé Communauté a pour mission, d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci et d'autre part, de calculer l'impact sur les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

Après un travail préalable d'évaluation en concertation avec les communes, la CLECT de la Communauté s'est réunie le 28 mai dernier pour traiter

- Du transfert de la compétence « contributions au service départemental d'incendie et de secours »
- Du transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) »

Ce rapport de CLECT doit faire l'objet de l'approbation des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté.

Il est précisé que le Conseil municipal a trois mois à compter de la notification au Maire du rapport pour se prononcer sur les conclusions. A défaut, sa décision est réputée favorable.

Seul le transfert de la compétence « contributions au service départemental d'incendie et de secours » va impacter le budget de la commune.

En effet, ce transfert de compétence induit un transfert de charges de la commune vers la Communauté d'agglomération correspondant à la contribution versée chaque année au SDIS par la commune. En contrepartie, il sera déduit un montant de 96 008.00 € de l'attribution de compensation versée par Quimperlé Communauté à la commune (ce montant est figé dans le temps).

Concernant la construction de la Caserne mutualisée à Pont Aven, et dans le cadre de ce transfert, la commune de Riec-sur-Bélon se trouve dans un contexte particulier. La CLECT propose donc que la participation au financement de la caserne de Pont-Aven reste à la charge de la commune. Toutefois, la CLECT propose de ne pas retenir de transfert de charges qui aboutirait à une réduction définitive et permanente de l'attribution de compensation de la commune. Cette prise en charge par la commune pourrait se faire par versement d'un fonds de concours de 50% de la participation à la communauté, et pour 50% par réduction lissée sur 20 ans de la DSC de la commune (123 K€ en 2018).

La CLECT invite donc le Conseil communautaire à préciser et à acter les modalités financières adaptées dans son pacte financier et fiscal.

- Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce rapport de la CLECT.

*Annexe n°2 : Rapport CLECT.*

**Adopté à l'unanimité.**

#### **V – Agents de surveillance de la voie publique (ASVP) – Verbalisation – Autorisation de signature de la convention PVe**

De nombreux comportements irrespectueux des règles de base du code de la route sont constatés, notamment les jours de marché. En effet, il n'est pas rare de constater que les stationnements de véhicule empiètent sur les espaces dédiés aux piétons.

Pour les moments de plus forte fréquentation du bourg, l'équipe municipale souhaite améliorer la fluidité et la sécurité des circulations piétonnes en cœur de bourg mais également garantir la disponibilité des emplacements pour les personnes à mobilité réduite (handicap, grand âge, poussettes...). Pour cela, de nouveaux emplacements de stationnement ont été créés et du mobilier urbain sera implanté pour que les véhicules automobiles ne puissent plus stationner sur les trottoirs.

Pour accompagner ces modifications, il est également envisagé de donner à l'ASVP la possibilité de verbaliser ces comportements.

Les ASVP sont des agents communaux agréés par le procureur de la République et assermentés devant le tribunal de police. Ils peuvent constater les infractions, c'est-à-dire qu'ils sont compétents pour constater les infractions relatives à l'arrêt ou au stationnement des véhicules sauf en ce qui concerne les stationnements

dangereux<sup>2</sup>, les infractions relatives à l'apposition du certificat d'assurance sur les véhicules<sup>3</sup> et les infractions relatives aux bruits de voisinage<sup>4</sup>.

Ils peuvent dresser un procès-verbal car le code de la santé publique<sup>5</sup> prévoit que les ASVP sont également compétents pour constater par procès-verbal les contraventions au règlement sanitaire relatives à la propreté des voies et espaces publics. Ce procès-verbal n'a de force probante que s'il est régulièrement établi dans sa forme et si son auteur agit dans l'exercice de ses fonctions et de ses compétences jusqu'à preuve du contraire<sup>6</sup>.

Dans ces différentes situations, l'agent de surveillance de la voie publique ne peut dresser de procès-verbal que pour les infractions visées ci-dessus. Dans les autres cas, il lui appartient d'établir un rapport qu'il transmet à un officier de police judiciaire, habilité à poursuivre l'infraction ainsi constatée.

Afin de formaliser les contraventions constatées, il faut utiliser un dispositif de transmission informatique appelé PVe (Procès-Verbal électronique). La commune doit conventionner avec monsieur le Préfet.

Enfin, il est rappelé que les recettes liées à ces éventuelles verbalisations ne sont pas perçues par la commune qui n'a donc strictement aucun intérêt financier à verbaliser.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention
- d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention
- pour la mise en place de ce dispositif, d'autoriser monsieur le Maire
  - o à engager toutes les dépenses nécessaires
  - o à rédiger et signer tout document nécessaire afférent à cette décision.

Monsieur le Maire précise que la mairie n'a aucun intérêt financier à mettre en place la verbalisation. En effet, le produit des amendes abonde un fond géré par le Département et redistribué aux communes pour soutenir des projets en lien avec l'amélioration des stationnements et de la sécurité routière. Cependant, afin de lutter contre des comportements irrespectueux des règles de base, il nous faut disposer de cette capacité de verbalisation. Il rappelle les priorités, à savoir les stationnements dangereux et/ou très dangereux et le non-respect des emplacements de stationnement pour les personnes handicapées.

Cette délibération est une première étape visant à contractualiser avec les services de l'État et l'autorisant à signer la convention. Il sera fait ensuite une communication suffisamment large pour que chacun soit très bien informé de la mise en application de la verbalisation (dans les commerces, communiqué de presse, journal communal, etc...)

**Adopté à l'unanimité.**

#### **VI – Personnel – Protection sociale complémentaire des agents – participation de l'employeur**

En décembre 2018, le Conseil municipal validait l'adhésion à la convention de participation au nouveau contrat mis en œuvre par le Centre de Gestion concernant la protection sociale complémentaire des agents pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

A cette occasion, il avait été précisé que les modalités de versement de la participation de la collectivité demeuraient inchangées par rapport au contrat précédant, à savoir 14.27 € par mois pour un agent à temps complet.

La commune de Riec sur Bélon dispose d'un organe de concertation interne permettant un dialogue social régulier entre l'employeur et les personnels.

Comme il avait été convenu lors des dernières négociations salariales, et dans un contexte de revendication nationale sur le pouvoir d'achat, monsieur le Maire a repris des négociations avec les personnels afin de

<sup>2</sup> article R.130-4 du code de la route

<sup>3</sup> article R.211-21-5 du code des assurances

<sup>4</sup> décret n° 95-409 du 18 avril 1995 relatif aux agents de l'Etat et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit

<sup>5</sup> article L.1312-1

<sup>6</sup> Cour de cassation, Crim. 29 avril 2009, 08-87235

traduire dans une évolution du régime indemnitaire et de la participation de l'employeur à la prévoyance des personnels le souhait partagé d'améliorer le niveau de rémunération des agents. Ces négociations ont donc eu lieu lors de deux réunions de l'organe de concertation (5 mars et 7 mai 2019).

A l'issue de ces négociations, il a notamment été décidé de porter la participation employeur pour le contrat de protection sociale complémentaire des agents à 20.00 € par mois au prorata de la quotité de temps de travail. Cette mesure a reçu un avis favorable de la commission finances du 23 mai dernier. Le Comité technique du centre de gestion a été saisi et cette mesure serait mise en application à compter du 1er juillet 2019.

Il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver le nouveau montant de la participation de la collectivité au contrat de protection sociale complémentaire des agents à hauteur de 20.00 € par agent et par mois pour un temps complet.

**Adopté à l'unanimité.**

### **VII – Urbanisme – Lotissement de Coat Pin – Échange de terrain**

La commune est désormais propriétaire des parcelles cadastrées section AM n°429 et AM n°436 et AM n°435 (issues de la parcelle AM n°376). Il a été procédé à une modification du parcellaire cadastral en vue d'un échange de terrain entre la COMMUNE et Monsieur DROUGLAZET Jean-Noël.

Cet échange a pour finalité l'amélioration des conditions d'accès et l'aménagement de la voie du futur lotissement communal. Il permet à la commune de finaliser son projet de lotissement communal.

Les parcelles cédées, en l'occurrence AM n°434 et AM n°435 ont une surface équivalente de 81 m<sup>2</sup>. Le Domaine a estimé le 24/04/2019 la valeur vénale desdites parcelles à 15 €/m<sup>2</sup>

La commune prendra à sa charge le déplacement et la réédification d'une clôture légère.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur cet échange
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes afférents à ce dossier

*Annexe n°4 : Plan de situation*

**Adopté à l'unanimité.**

### **VIII – Tarifs municipaux - Location salles – Modification**

La commune de Riec sur Bélon applique des tarifs de location de ses salles municipales en application d'une délibération prise chaque année pour l'année suivante.

Les tarifs ainsi votés s'appliquent uniquement pour une location pour la journée ou pour une demie journée.

Il n'existe donc pas de tarification pour des besoins de location plus courts, or il est nécessaire aujourd'hui de disposer de cette possibilité pour répondre à un besoin nouveau. La possibilité de louer une salle pour une durée de 2 heures semble aujourd'hui nous permettre de répondre à la demande.

A cette occasion, une refonte de la grille tarifaire, pour plus de cohérence et de lisibilité, a été travaillée en Commission finances.

Les salles concernées par ce nouveau tarif 2 heures :

- Maison du temps libre
- Salle Bélon
- Salle Aven
- Salle Dourdu
- Ty Forn

Les tarifs proposés :

Type de forfait	Associations riécoises pour des Activités « lucratives » Particuliers riécois	Associations non riécoises Entreprises Particuliers non riécois
Journée	70.00 €	140.00 €
½ journée	35.00 €	70.00 €
2 heures	15.00 €	30.00 €

Cette proposition, qui vient modifier la délibération de fixation des tarifs communaux pour 2019 du 12 décembre 2018, a reçu un avis favorable de la commission finances du 23 mai dernier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs proposés pour une location de 2 heures de la maison du temps libre, de la Salle Bélon, de la Salle Aven, de la Salle Dourdu et de la Salle Ty Forn.

**Adopté à l'unanimité.**

### **IX – Convention d'adhésion au service commun de prévention des risques professionnels de la Communauté d'Agglomération**

Par délibération en date du 28 février 2019, la Communauté a instauré un service mutualisé de prévention sur le Pays de Quimperlé afin d'améliorer les conditions de travail et la santé au travail des agents du territoire et permettre un appui technique aux Assistants de Prévention et aux Ressources Humaines des communes. Ce service mutualisé de prévention des risques professionnels accompagnera l'intercommunalité et les communes volontaires selon leurs besoins sur une offre de services présentée en Conseil communautaire.

Les missions dévolues à ce service portent sur les prestations suivantes :

- Optimiser les dépenses de prévention des risques grâce à des achats mutualisés,
- Organiser la mise en réseau des assistants de prévention,
- Contribuer au pilotage des subventions des actions de prévention et notamment auprès du FNP et du FIPHP (actions et contribution au taux handicap),
- Être en appui des communes pour définir leur programme annuel/pluriannuel de prévention des risques et pour assurer un conseil en prévention,
- Accompagner la démarche d'analyse et de plan d'actions des Risques Psychosociaux à destination des collectivités qui le souhaitent,
- Assurer une veille réglementaire sur la prévention,
- Accompagner la mise à jour du document unique des communes :
  - o Par un passage annuel dans les communes pour l'actualisation,
  - o Par une aide à l'élaboration du document unique dont les Risques Psychosociaux pour les communes ayant peu d'effectifs,
- Assurer un observatoire de l'accidentologie sur le Pays de Quimperlé pour assurer un soutien aux communes dans le suivi, l'analyse et les préconisations pour réduire les accidents du travail.

Les charges de personnel du service commun sont portées par la Communauté qui prélèvera sur la part communale de la Dotation de Solidarité Communale la somme correspondant à l'adhésion fixée à 1 312 €. Ce montant est susceptible d'être révisé annuellement sur la base de propositions du comité de suivi. Les frais de fonctionnement autres que les charges de personnel du service seront assurés par Quimperlé Communauté.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention d'adhésion au service mutualisé de prévention des risques professionnels,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

**Adopté à l'unanimité.**

### **X - Les Rias - Convention de partenariat**

Par délibération du 28 mai 2015 le Conseil communautaire avait autorisé la signature d'une convention pluriannuelle entre Quimperlé Communauté et le Centre National des Arts de la Rue et de l'espace public Le Fourneau pour co-organiser un festival de théâtre de rue intercommunal, le festival des Rias. Cette convention avait une durée de 4 ans et a pris fin en 2018.

En mars 2019, le Conseil communautaire a validé une nouvelle convention de partenariat d'une durée de 3 ans. En parallèle, comme tous les ans, une convention annuelle est signée par Le Fourneau, Quimperlé Communauté et les communes concernées par l'organisation du festival l'année courante.

Pour l'année 2019, cette manifestation programmée du 27 août au 31 août, propose une soixantaine de rendez-vous artistiques répartis dans 10 communes du territoire structuré en 5 pôles sociologiques. Sur la commune, les spectacles auront lieu les 30 et 31 août sur le site de la chapelle de Tremor.

Une convention-type entre Quimperlé communauté, Le Fourneau et la commune fixe les objectifs et modalités d'organisation du Festival des Rias dans l'espace public.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Annexe n°5 : projet de convention.

Après que monsieur le Maire ait replacé quelques éléments de contexte concernant l'évènement 2019, monsieur LE ROI l'interpelle sur le coût « énorme » selon lui de ce festival. Il estime qu'il y aurait d'autres choses à financer avec ce budget.

Monsieur le Maire rappelle que le coût pour la commune est très minime car il s'agit seulement de financer la mise à disposition de toilettes et de branchements électriques. La Communauté injecte environ 300 000 € dans ce festival mais cela permet tout de même de prolonger la saison touristique sur le territoire avec un impact non négligeable sur les établissements d'hébergement et de restauration etc.... Les retombées économiques pour le territoire ne sont ainsi pas négligeables et l'impact en terme d'image pour le pays de Quimperlé est à considérer également. Le fait que des spectacles aient lieu sur les communes comme Riec sur Bélon contribue à les faire connaître.

Madame LE MAOUT GUILLOU pose la question de la gratuité des spectacles.

### **Adopté**

Abstention : 1 – MC BLANCHARD

Contre : 1 – S. LE ROI

Pour : 25

### **XI - Transfert de compétence eau/assainissement : Dispositif portant sur l'indemnisation transitoire des communes pour des agents non transférés à Quimperlé Communauté.**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, des agents communaux qui exerçaient, de manière partielle, sur des temps de travail réduits (moins de 50% d'un ETP), des missions relatives à la compétence eau/assainissement seront repositionnés sur d'autres activités municipales.

Le COPIL dédié à la compétence eau/assainissement a souhaité que les communes qui bénéficiaient d'un remboursement de leur budget(s) annexe(s) eau/assainissement à leur budget principal de leur(s) agent(s) à temps partagé puissent, pendant une période transitoire, recevoir une indemnisation de la part de Quimperlé Communauté.

L'objectif vise à permettre aux communes concernées de disposer d'un délai pour trouver des pistes d'ajustement de leurs effectifs.

Le dispositif convenu s'appliquerait ainsi :

- Communes éligibles : Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moelan sur Mer, Rédéné, Riec sur Bélon, Scaër, Tréméven
- Agents concernés : agents administratifs et techniques, hors DGS et DST
- Assiette de calcul : sur la base de la quotité de temps de travail arrêtée pour chaque agent lors du COPIL du 11 décembre 2018, reste à charge de la masse salariale (rémunérations chargées déduction faite des recettes éventuelles affectées) pour la commune constaté sur l'exercice 2018

- Taux et durée d'indemnisation : 100% en 2019, 70% en 2020, 40% en 2021, 30% en 2022

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le dispositif tel qu'énoncé ci-dessus
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention afférente

Annexe n°6 : Convention sur l'indemnisation transitoire des communes pour des agents non transférés à Quimperlé Communauté (2019-2022).

**Adopté à l'unanimité.**

## **XII - DIVERS : décisions L 21 22 22 : compte-rendu**

*Le 29 avril 2019*

Signe un contrat avec la société Bretagne Fermetures Industrielles 430 bis, route de Rosporden - 29000 QUIMPER - pour la maintenance des portes sectionnelles et à volets des services techniques et des anciens services techniques.

Indique que le contrat est souscrit pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois sans que celle-ci n'excède 4 ans, pour un montant total de 1 410,00 € TTC.

Préciser que le contrat prend effet à la date de sa notification.

*Le 22 mai 2019*

Signe avec la société SARL Alain MACE 9, rue Charles Coulomb, 22950 TREGUEUX un contrat pour l'entretien et la maintenance de l'installation des cloches, le réglage de l'horloge et la vérification de la protection contre la foudre.

Indique que le contrat est souscrit pour une durée de 3 ans, pour un montant total de 132,00 € TTC.

Précise que le contrat prend effet à la date de sa notification.

*Le 12 juin 2019*

Passé et signé avec SEMBREIZH un contrat pour une mission d'étude de faisabilité d'aménagement d'un secteur de la commune d'un montant de 15 275,00 € HT

Précise que cette mission s'inscrit dans l'objectif affiché du PLH à savoir "soutenir les opérations urbaines de qualité type éco-quartier", et, qu'à ce titre, elle est éligible à un financement de la part de Quimperlé Communauté (3 000 €).

Annexe n° 7 : les déclarations d'intention d'aliéner

### **Informations diverses**

- Point sur une étude de faisabilité d'aménagement d'un secteur de la commune. Des réunions entre élus et la SEMBREIZH, le prestataire, ont déjà eu lieu pour traiter du développement du secteur classé en 2AU et situé à proximité de la salle polyvalente. L'étude portera sur la possibilité de favoriser la construction de logement dans cette zone stratégique afin de conforter l'attractivité de la commune sur le long terme.
- Point sur une rencontre avec les PLUmés afin d'évoquer la démarche PLUi en cours. Un autre rendez-vous aura lieu courant juillet.
- Prochaines dates des conseils municipaux :
  - o Lundi 16 septembre
  - o Mardi 5 novembre
  - o Mercredi 11 décembre
- Terrasse rue François Cadoret : Monsieur LE ROI interroge le Maire sur l'installation de cette terrasse, sur la durée et la modification des conditions de circulation automobile.

Monsieur le Maire explique que, comme pour les autres commerces qui en font la demande, c'est une autorisation temporaire d'occupation du domaine public (pour la saison). Il y a une redevance payée à la mairie en contrepartie.

S'agissant de la circulation, il y a effectivement une contrainte nouvelle dans cette rue. C'est aussi un test auquel il faut laisser du temps pour voir comment cela évolue. Cette terrasse crée une forme de chicane qui fait sensiblement diminuer la vitesse dans la rue également.

La séance est levée à 20h30

Le Maire  
S. MIOSSEC

